

Règlement intérieur

Article 1

Le **Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC)** nous impose une évaluation de départ : 20 leçons de conduite, sauf en cas d'une annulation de permis ou d'un permis étranger.

Décomposition d'un cours selon le REMC (durée de 60 minutes) :

- Les **5 premières minutes**, le moniteur donne un objectif à la leçon (avec l'accord de l'élève)
- Les **45-50 minutes suivantes** sont utilisées pour atteindre cet objectif
- Les **5-10 dernières minutes** servent à commenter la leçon. L'élève remplit son livret d'apprentissage pendant que le moniteur remplit la fiche de suivi de formation.

Article 2

Toute personne qui se présente pour une leçon pratique doit venir avec son **livret d'apprentissage**. Dans le cas contraire, il ou elle n'est pas acceptée (article L12 et 2L12 du code de la route). **La leçon est considérée comme prise, elle est donc facturée**. Le défaut du livret d'apprentissage est assimilable à la conduite d'un véhicule sans permis. Dès ses premières heures de conduite, l'élève ne doit pas oublier de noter ses leçons sur son livret d'apprentissage. En cas de litige, il ou elle est seul(e) responsable.

Article 3

Lors d'une leçon pratique, l'élève doit apporter sa **carte de rendez-vous**. Le ou la secrétaire y note les rendez-vous. En cas de litige, seule la carte de rendez-vous, remplie, est prise en compte.

Article 4

Lors d'un **retard** de l'élève, le moniteur attend environ 20 minutes. Dans tous les cas, le retard n'est pas rattrapé.

Article 5

Toute leçon de conduite non décommandée deux jours ouvrables à l'avance sera considérée comme prise, elle est donc facturée.

Article 6

Dans le cas où l'élève souhaite être présenté à l'examen de conduite sans que les 4 étapes de son livret d'apprentissage ne soient validées, un **examen blanc** lui est proposé. L'examen blanc est facturé au tarif d'une leçon de conduite en plus des 20 heures obligatoires.

Article 7

Lors d'une présentation à l'examen, l'élève doit être en possession de :

- Pour l'Epreuve Théorique Général (ETG) : une pièce d'identité officielle
- Pour l'Epreuve Pratique : une pièce d'identité officielle et son livret d'apprentissage
- Pour l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) : une pièce d'identité officielle et son livret d'apprentissage sont obligatoires pour les épreuves théoriques et pratiques.

Si l'élève est déjà en possession d'un permis, il ou elle doit le présenter lors des épreuves théoriques et pratiques d'une autre catégorie que celle(s) déjà obtenue(s). En cas d'oubli de ce document, l'élève est redevable d'une réinscription si l'inspecteur du permis de conduire ne l'a pas excusé.

Article 8

Dans le cas où l'élève souhaite se désister d'une épreuve théorique ou pratique, il ou elle doit le notifier à l'auto-école au minimum 7 jours avant l'épreuve.

Article 9

Pour tout transfert de dossier, annulation ou permis étranger, 1 heure d'évaluation est proposée à l'élève afin de déterminer son niveau et le nombre d'heures nécessaires pour atteindre un niveau supérieur ou équivalent à l'étape de synthèse n°40.

Article 10

Toute injure ou comportement agressif ou irrespectueux vis-à-vis de l'inspecteur ou du moniteur peut entraîner une exclusion ferme et définitive de l'élève.

Article 11

L'auto-école s'engage à assurer des cours dans des véhicules parfaitement propres et entretenus.

Article 12

Interdiction absolue de fumer dans les véhicules, tant pour l'enseignant que pour l'élève.

Article 13

L'enseignant s'engage à être honnête avec l'élève, son rôle principal est de former l'élève et de bien le conseiller.

En aucun cas l'enseignant ne doit faire prendre à l'élève des leçons dont il ou elle n'a manifestement pas besoin.

Article 14

Tout élève est encouragé(e) à faire part de ses remarques et suggestions. Le personnel de l'auto-école est là pour le ou la servir.

Article 15

En cas de rupture ou de résiliation du fait de l'élève ou de l'auto-école, la facturation est opérée au prorata des leçons et présentations effectivement consommées à cette date et conformément au tarif en vigueur.

Dans le cas où le forfait global ??? les cours et leçons sont facturés au tarif en vigueur d'une formation traditionnelle à la date de la résiliation. Les sommes perçues en sus sont remboursées. L'élève peut reprendre son dossier à tout moment s'il est à jour du règlement de toutes les prestations déjà consommées. En cas de désaccord avec son enseignant sur sa formation, l'élève peut faire appel au DDSFC (Délégué Départemental du Service de la Formation du Conducteur).

Article 16

L'accès à la salle de code est strictement réservé aux élèves inscrits à l'auto-école.